

République Française
VILLE DU HAVRE

DECISION DU MAIRE

DECI-20210642 REGLEMENTATION COMMERCIALE - DROITS D'OCCUPATION DES PLACES ET LIEUX PUBLICS - TROTTOIRS PUBLICS ET OCCUPATIONS DU SURSOL - DROITS DE STATIONNEMENT DES TAXIS - TARIFS 2022 - FIXATION.-

Le maire du Havre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-6, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les délibérations n^{os} 20200205 et 20200498 des séances du conseil municipal du 20 juillet 2020 et du 14 décembre 2020 donnant délégation de compétence au maire pour traiter certaines affaires ;

VU la décision du maire n° 20200562 en date du 4 décembre 2020 fixant les tarifs des droits d'occupation des places et lieux publics, des trottoirs publics et occupations du sursol et des droits de stationnement des taxis pour l'année 2021 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 (crédits ouverts au 1^{er} janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente, conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales) ;

CONSIDERANT

- qu'il convient chaque année de revoir le montant des droits de stationnement et des redevances d'occupations du domaine public afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques ;

DECIDE

- **d'augmenter l'ensemble des tarifs de 2,5 % pour l'année 2022.**

I – DROITS D'OCCUPATION DES PLACES ET LIEUX PUBLICS

	Rappel des tarifs 2021	Tarifs 2022
	Euros	Euros
I) <u>MARCHES DE DETAIL</u>		
Les tickets de perception, de couleur blanche, seront numérotés et posséderont la valeur nominale faciale.		
1°) Marchés de détail – l'emplacement de 2m x 2m toute tranche entamée est due		
- tout étalagiste par jour	2,88	2,95
- camelots et démonstrateurs par jour	8,63	8,85
2°) Marchés à la brocante l'emplacement de 2m x 2m par jour	8,63	8,85
3°) Manifestations apparentées à un marché l'emplacement de 2m x 2m par jour	8,63	8,85
4°) Véhicule neuf en exposition sur les marchés par véhicule et par jour	44,43	45,54
II - <u>STATIONNEMENTS</u>		
1°) Marchands ambulants de la plage - par an	1 000	1 025
2°) Marchands ambulants divers		
- l'emplacement par jour à l'occasion de manifestations	81,84	83,89
- par semestre	398,89	408,86
3°) Stationnements (Rouelles et autres) l'emplacement de 2m linéaires (profondeur Maximale : 3m) par trimestre	39,26	40,24
4°) Emplacements pour peintres, portraitistes, Photographes exposants etc.... - par semaine	81,95	84,00

	Rappel des tarifs 2021	Tarifs 2022
	Euros	Euros
III - <u>ETALS DU QUAI DE L'ILE</u> Étal de vente directe du poisson par les pêcheurs - par étal et par mois	104,87	107,49
IV - <u>VIDE GRENIERS</u> Par jour et par participant	6,70	6,87
V - <u>SPECTACLES SOUS CHAPITEAUX</u> *Cirques (les grands chapiteaux), par jour - les deux premiers jours - les jours suivants *Spectacle de variétés - première journée - jours suivants (par jour)	2 008,80 1 071,38 5 517,58 1 121,84	2 059,02 1 098,16 5 655,52 1 149,89
VI - <u>FETES FORAINES</u> (<u>DROITS DE PLACE</u>) *Foire Saint-Michel pour la durée de la fête - tout métier, le m ² - voitures hors champ de foire, le m ² * Autres fêtes Stationnement forain - tout métier, le m ² par tranche de 7 jours - voitures hors champ de foire, le m ² par tranche de 7 jours Stationnement manège de chevaux de bois - le m ² par tranche de 7 jours	4,53 1,93 1,09 0,66 1,21	4,64 1,98 1,12 0,68 1,24

	Rappel des tarifs 2021	Tarifs 2022
	Euros	Euros
<p><u>VII- FETES FORAINES BRANCHEMENTS ET CONSOMMATIONSELECTRIQUES</u></p> <p><u>FOIRE SAINT MICHEL-FOIRE THIERS ET STATIONNEMENTS DIVERS</u></p> <p><u>Branchement électrique</u> (passage des câbles aériens, sortie de poste, branchement des câbles sur les métiers et les caravanes d'habitation, dépose après la fête) Droit suivant la nature et la grandeur des métiers pour la durée de la fête :</p> <ul style="list-style-type: none"> . baraques foraines (tirs, confiseries, loteries, Jeux, etc.) par métier . métiers de moyenne et grande importance . caravane d'habitation – par caravane <p><u>Consommation électrique</u> : droit proportionnel à la puissance électrique du métier forain ou de la caravane, par tranche de 6 kw et par jour</p> <p><u>VOIES ET AIRES PIETONNIERES</u> <u>Stationnements de longues durées</u> Manèges enfantins autorisés à stationner pour des Périodes de longues durées dans les voies et Aires piétonnières. Puissance électrique par tranches de 6 kw, par jour.</p>	<p>205,77</p> <p>260,13</p> <p>71,85</p> <p>2,90</p> <p>5,73</p>	<p>210,91</p> <p>266,63</p> <p>73,65</p> <p>2,97</p> <p>5,87</p>
<p><u>VIII- AUTRES OCCUPATIONS (par jour)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 50m² - de 51m² à 100m² - plus de 100m² par tranche de 100m² - expositions de véhicules (hors salons), par véhicule 	<p>34,90</p> <p>52,09</p> <p>40,00</p> <p>19,17</p>	<p>35,77</p> <p>53,39</p> <p>41,00</p> <p>19,65</p>

	Rappel des tarifs 2021	Tarifs 2022
	Euros	Euros
IX – OCCUPATIONS BASSINS CENTRAUX		
Par an ou par période inférieure à un an		
Pour les activités commerciales		
- de types bals, discothèques, concerts, spectacles, bars	12 385,10	12 694,73
- de types réceptions	4 954,61	5 078,48

Des exonérations partielles ou totales pourront être accordées par l'administration municipale concernant les lieux couverts d'expositions, les spectacles sous chapiteaux et les autres occupations, aux organisateurs de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, humanitaire ou associatif, sous forme d'associations à but non lucratif.

**II – DROITS D'OCCUPATION DES TROTTOIRS PUBLICS ET REDEVANCES
D'OCCUPATION DU SURSOL**

TARIFS DES OCCUPATIONS DES TROTTOIRS PUBLICS				
<u>NATURE DE L'OPERATION</u>	RAPPEL DES TARIFS 2021		TARIFS 2022	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
	euros	euros	euros	euros
<u>Étalage mobile</u> <i>le m², par an</i> <i>Établi conformément aux dispositions réglementaires fixées par arrêté du Maire.</i>	46,11	17,52	47,26	17,96
<u>Panneaux annonces ou réclames appuyés sur façade</u> <i>- le m² de superficie utilisée par an, - ou fractionnée par 1/10e de m² (la surface utilisée est obtenue en tenant compte d'un écartement au mur égal à 40% minimum de la hauteur du panneau.)</i>	89,10	33,45	91,33	34,29
<u>Panneaux annonces ou réclames sur trottoir sur support indépendant</u> <i>le m² de superficie (ou fractionnée par 1/10^e de m².) par an.</i>	283,84	106,52	290,94	109,18
<u>Terrasse ouverte stricte</u> <i>le m², par an</i> <i>- sans plancher et sans paravent, (uniquement tables et chaises, couvertes de parasols), autorisée toute l'année et rangée en dehors des heures d'ouverture, - autorisée uniquement pour les cafés, restaurants et hôtels.</i>	23,92	8,93	24,52	9,15
<u>Terrasse ouverte aménagée</u> <i>le m², par an</i> <i>tables et chaises éventuellement sur plancher en bois, avec paravents latéraux ou garde-corps et recouverte ou non de stores rétractables, ou délimitée par des jardinières, pots de fleurs, etc. autorisée uniquement pour les cafés, restaurants et hôtels.</i>	58,11	32,62	59,56	33,44
<u>Terrasse fermée</u> <i>le m², par an</i> <i>- infrastructure en matériaux légers et démontables, - fermée par des cloisons posées au sol ou vérandas, - délivrée par période de 3 années, - autorisée uniquement pour les cafés, restaurants et hôtels.</i>	100,01	47,56	102,51	48,75
<u>Kiosques commerciaux</u> <i>le m², par an</i>	175,17		179,55	

**TARIFS DES OCCUPATIONS DU SURSOL
DU DOMAINE PUBLIC**

<u>NATURE DE L'OPERATION</u>	RAPPEL DES TARIFS 2021	TARIFS 2022
	euros	euros
<u>AUVENTS ET MARQUISES :</u> <i>par m² et par an</i> attributs constitutifs de saillies sur le domaine public	4,59	4,70
<u>ENSEIGNES LUMINEUSES :</u> <i>le m² et par an</i> attributs constitutifs de saillies sur le domaine public		
- enseigne apposée parallèlement au mur support (de 0,16m de saillie maxima à compter du nu du mur ou du nu de la devanture de l'établissement)	9,30	9,53
- enseigne fixée perpendiculairement ou obliquement au mur support (la saillie sera mesurée à partir du nu du mur de façade)	21,91	22,46
perception minimum :	6,20	6,36

Dispositions communes :

- les redevances sont dues au 1^{er} janvier de l'année d'imposition par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire de l'établissement ;
- toute suppression d'attribut non signalée avant le 31 décembre de l'année en cours entraîne le paiement de la redevance pour l'année suivante ;

Dispositions particulières relatives aux enseignes lumineuses :

Est considérée comme enseigne lumineuse :

- toute enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet ;
- et/ou tout emplacement signalétique éclairé par transparence ou par projection extérieure (continue ou intermittente) ;
- lorsque la superficie retenue pour l'assiette de la redevance n'est pas un nombre entier, elle est arrondie au mètre carré supérieur ;
- les dispositifs sont présumés être en bon état de fonctionnement et doivent être maintenus en bon état d'entretien, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

III – TAXIS – DROITS DE STATIONNEMENT DES VOITURES DE PLACES AUTOMOBILES

NATURE DE L'OPERATION	RAPPEL DU TARIF 2021 par voiture et par mois	TARIF 2022 par voiture et par mois
	euros	euros
<u>Droits de stationnement</u> pour voitures de places automobiles (taxis)	20,31	20,82
<i>Facturation au trimestre</i>		

Imputation budgétaire

Exercice 2022

Sous-fonction 91 : foires et marchés

Nature 7336.1 : droits de place

Sous-fonction 94 : aides aux commerces

Nature 7336.2 : droits de place - terrasses et étalages

Nature 7336.3 : enseignes lumineuses

Sous-fonction 822 : voirie communale et routes

Nature 70321 : droits de stationnement et de location sur la voie publique

Code mission : D70M08

En l'hôtel de ville du Havre, le 17 DEC. 2021

Le maire,

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 17 DEC. 2021

Publié le

17 DEC. 2021

Edouard PHILIPPE

